

Le (date)

(nom du destinataire)
(adresse du destinataire)
(adresse du destinataire)
(adresse du destinataire)
(adresse du destinataire)
(adresse du destinataire)

La réforme du cadastre québécois

FAITES-NOUS PART DE VOTRE CHOIX

Il y a environ un an, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) vous avisait du début des travaux de rénovation cadastrale dans votre secteur. Ces travaux visent, entre autres, à simplifier le plan de cadastre en regroupant sous un seul numéro toutes les parcelles adjacentes d'une même propriété. Les regroupements réalisés dans le cadre des travaux de rénovation cadastrale sont effectués gratuitement. Par contre les propriétaires qui voudront regrouper leurs lots après la rénovation cadastrale devront en assumer les frais.

L'approche adoptée par le Ministère à l'effet de regrouper les lots lorsque c'est possible est conforme à certaines règles relatives au zonage. Ainsi, plusieurs municipalités exigent qu'une propriété soit immatriculée sous un seul numéro avant d'émettre un permis de construction.

Par ailleurs, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* permet la vente d'une partie d'une propriété uniquement si la partie vendue et la partie résiduelle de cette propriété comptent au moins cent hectares chacune. Cette contrainte n'est cependant pas applicable dans le cas de legs par testament ou de vente à des voisins immédiats.

Dans certaines circonstances, le regroupement des lots pourrait toutefois être désavantageux pour un propriétaire et lui causer un préjudice.

Ceci est possible si votre propriété présente l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Vous détenez des droits acquis sur certains des lots
- Vous désirez vendre ces lots séparément
- Vous avez hypothéqué ces lots séparément, ou désirez le faire
- Vous exploitez les lots de manières différentes

L'une ou l'autre de ces raisons peut être suffisante pour ne pas regrouper tous vos lots. Si tel est votre cas, vous devez informer l'arpenteur-géomètre responsable des travaux qui vous conseillera sur le regroupement. Sachez enfin que si cet arpenteur-géomètre n'a aucune réponse de votre part, d'ici le (date), il pourra regrouper vos lots au meilleur de sa connaissance.

Alors faites-nous part de votre choix !

Les coordonnées de l'arpenteur-géomètre responsable des travaux de rénovation du cadastre de votre municipalité sont les suivantes :

(nom du fournisseur responsable)

(nom de la firme)

(adresse de la firme)

(adresse de la firme)

(adresse de la firme)

(téléphone)